

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL1407

présenté par

M. Le Bohec et Mme Gomez-Bassac

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 16 du présent projet de loi remet en cause l'article premier de la Constitution qui affirme notamment l'indivisibilité de la France : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. »

Sauf à remodeler l'organisation administrative et institutionnelle de la France sur le modèle allemand ou suisse, l'inscription, dans la Constitution, de la Corse comme étant « une collectivité à statut particulier » pose un problème constitutionnel majeur.